

ARCHITECTURE

A R R E T E

ORIGINAL

1

CONSERVATION
des MONUMENTS HISTORIQUES
du LANGUEDOC-ROUSSILLON
Date: 7 Juin 1958
N° 1579

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

*S.C. Aude
St Martin Lalande
Arboretum des Cheminières*

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

VU l'arrêté du 10 Janvier 1947 portant inscription sur l'Inventaire des Sites scientifiques de l'Aude de l'Arboretum des Cheminières;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de l'Aude dans sa séance du 30 Aout 1956;

VU l'adhésion au classement donnée le 3 Juillet 1957 par M. BRUGIER Gérant de la Société civile particulière dite "Domaine des Cheminières" propriétaire;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Sites scientifiques du département de l'Aude, l'ensemble formé sur les Communes de CASTELNAUDARY et de SAINT MARTIN LALANDE par l'Arboretum des Cheminières comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de SAINT MARTIN LALANDE : Section B - N° 266

Commune de CASTELNAUDARY : Section D

N° 428 à 458 inclus
984 à 1062 inclus
et 1690

Article 2 - Ce classement ne fait pas obstacle à la mise en culture des parties hachurées en rouge sur le plan ci-annexé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté du 10 Janvier 1947, sus-visé en ce qui concerne les parcelles cadastrales énumérées à l'article 1er.

.../...

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude pour les Archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de CASTELNAUDARY et de SAINT MARTIN LALANDE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

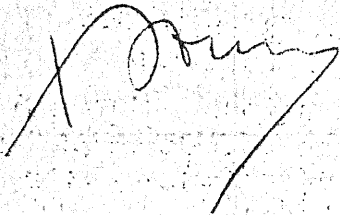
Fait à Paris, le 12 Mai 1958

Pour le Ministre et par délégation

Pour ampliation

signé : L. SILVEREANO

L'Administrateur civil
chargé des Sites,



F. SORLIN